RÉGLEMENT GÉNÉRAL

DE

L'EXPOSITION CENTRE-AMÉRICAINE

DÉCRÉTÉE PAR

l'Assemblée Législative

DE LA

RÉPUBLIQUE DE GUATEMALA

LE 8 MAI 1894

GUATEMALA
Tipographie "La Union" 8ème. Rue Ouest No. 6
1896

Colección Luis Luján Muñoz
Universidad Francisco Marroquín
www.ufm.edu - Guatemala

EXPOSITION

CENTRE-AMÉRICAINE

AUX EXPOSANTS

Réunir divers objets pour les comparer; apprendre ce que nous ignorons; perfectionner ce que nous savons; faire connaitre ce que nous produisons; réveiller l'émulation en faveur du travail humain; effacer les préjugés locaux, et les mesquineries; resserrer les liens de la fraternité universelle, et exhiber dignement Guatemala et ses ressources variées, en invitant indistinctement toutes les nations, et spécialement les populations Centre-Américaines a une fete de civilisation et de culture scientifique et artistique; telles sont entr'autres les fins spéciales que, l'Exposition décrétée par l'Assemblée Nationale Législative, le 8 Mai, 1894, se propose d'atteindre, et les résultats satisfaisants qu'elle offrira a ses participants.

Une Entreprise qui poursuit un but aussi noble et aussi utile, mérite l'appui du monde civilisé, quels que soient les sacrifices que cet appui pourrait exiger.

Elle réclame cette assistance générale avec d' autant plus d'énergie, qu'elle sera un élément de haute importance, devant nous procurer tous les avantages que, des

Colección Luis Luján Muñoz
Universidad Francisco Marroquín
www.ufm.edu - Guatemala

aujourd'hui, nous promet la conclusion d'une œuvre, aussi hardiment conçue;d'une œuvre émanant de notre entousiasme patriotique; et de notre amour du progrés; d' une œuvre, enfin, qui tout en coopérant au plus haut degré a unir les deux Océans, établira sur des bases solides et durables, nos relations commerciales et industrielles avec toutes les parties du monde. Elle aidera puissamment a couronner les efforts infatigables que, depuis notre glorieuse indépendance, nous avons toujours faits pour occuper dignement la place qui nous revient de droit dans le conseil des Nations, et pour nous confondre dans la marche progressive de la grande Famille Universelle. Le jour n'est pas éloigné ou la Locomotive franchira sans obstacles, la distance qui sépare l'Atlántique du Pacífique, apportant l'immigration et le trafic international, qui doivent développer la fertilité de nos plaines; faciliter l'exploitation des bois précieux et de construction de nos foréts vierges, et faire surgir a la surface du sol les richesses minérales qu'il cache dans son sein.

Il nous faut en conséquence, préparer le terrain.

Cette préparation consiste a réunir sur un seul point, et a soumettre a l'examen du monde entier, par l'entremise du jugement impartial de toutes les personnes (exposants et visiteurs) qui assisteront au Concours dans les Sciences, dans les Arts, dans l'Agriculture, l'Industrie et le Conmerce; cette préparation a aussi pour objet de donner a connaitre la situation privilégiée de notre pays; de signaler ses ports sur les deux mers, et les magnifiques voies de communication terrestres et fluviales qui les unissent.

Préparer le terrain est, en outre, appeler l'attention de l'étranger, en l'invitant et en lui offrant tous les

moyens possibles qui puissent le mettre a meme de se former une idée exacte et intéressée des richesses naturelles et inépuisables de nos contrées, et aussi, qu'en présence du tableau attrayant de l'Exposition, il puisse apprécier les grands avantages et les nombreux éléments de prospérité qu'il trouvera parmi nous, lesquels, en raison des conditions climatériques, ne se présentent que dans nos pays tropicaux.

Et, naturellement, si ce Concours est digne des sympathies de l'Etranger, celui-ci deviendra, en vue de ses propres intéréts, le propagateur efficace de notre ambition progressiste, et se fera aupres de ses compatriotes respectifs, le fidele interpréte des preuves que notre Exposition lui aura fournies de notre esprit de compétition, de notre justifiable jalousie de tout ce qui nous est supérieur dans les arts et dans les sciences, et notre résolution inébranlable de travailler dans le but unique de nous mettre de niveau avec la perfection humaine.

Elle lui démontrera en outre, que sous l'égide de la paix et des garanties individuelles qui nous régissent, l' honnete immigrant trouvera ici une seconde patrie, et conséquemment, disons-nous, le Concours contribuera directement a ce que lors de la conclusion de la voie ferrée interocéanique, celle-ci donne les fruits abondants qu 'on est en droit d'attendre d'elle.

C'est un fait avéré que parmi nous il existe des ésprits faibles et de mauvaise augure pour le succes de notre premiere Exposition.

Ces memes craintes se sont manifestées dans plusieurs pays á l'occasion d'un premier essai semblable a celui qui fait aujourd'hui l'objet de notre sollicitude.

Mais l'expérience acquise par une étude approfondie de la statistique des Expositions Universelles, démontrera facilement, et sans ambages, que toute entreprise, surtout de la nature grandiose et publique qui nous occupe aujourd'hui, et qui veut etre menée á bonne fin, doit etre poursuivie avec la fermeté inébranlable d'intentions droites et honnétes; le courage inflexible de propos, et la perséverance á toute épreuve: "Tout est bien, qui finit bien."

Ces tournois du travail ont été et seront toujours a l'avantage des pays qui les célebrent.

Cependant, si notre Exposition ne répondait pas a ce qu'on en attend, l'honneur de l'initiative n'en restera pas moins au Guatemala; pays d'aspirations éminemment libérales et désintéressées; toujours animé du désir de rencontrer de nobles sentimeuts d'émulation parmi ses Républiques sœurs; et d'inaugurer dans le Centre-Amérique une ere de combats, dans lesquels figurent comme armes victorieuses, la paix, le travail et la prospérité dans toute leur splendeur.

Notre Exposition offre non seulement un champ assez vaste pour que les efforts du patriotisme obtiennent leur légitime récompense; mais encore un encouragement pour ceux des membres de la ruche humaine qui ne voient dans cette Entreprise qu'une spéculation financiere plus importante pour eux que les récompenses d'honneur.

Dans notre Exposition Guatemala offrira a ses exposants d'autres attraits, consistant en primes d'argent, et en franchise de droits d'importation, qui pourront servir, a ceux qui les obtiendront, de base ou d'amélioration dans leurs affaires commerciales.

Dans de telles conditions, et en vue des profits incontestables que toute Exposition rapporte toujours aux Exposants, nous avons l'intime confiance qu'étant donnée la réalisation heurense du premier effort d'Exhibition Centre-Américaine, elle sera favorisée par toutes les nations qui ont conscience de leurs propres intéréts, et qui désirent contribuer a resserrer les liens qui doivent unir l'humanité dans une fraternité universelle.

REGLEMENT GÉNÉRAL

DE L'EXPOSITION CENTRE-AMÉRICAINE, DÉCRÉTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE DE GUATEMALA, LE 8 MAI, 1894.

DE L'EXPOSITION

ART. 1.—L'Exposition aura lieu dans la Capitale de la République du Guatemala sur des terrains bornés au Nord par la rue qui part du Boulevard du "30 Juin" et va a Ciudad Vieja; au Sud par une rue qui va du meme Boulevard á Ciudad Vieja; á l'Ouest par le susdit Boulevard; et á l'Est par la rue principale de Ciudad Vieja.

LA SUPERFICIE DES TERRAINS D'EMPLACEMENT EST DE 12 MANZANAS, PLUS 8082 VARAS, QUI REDUITES EN METRES, DONNENT 89303 M. C.

ART. 2.—L'Exposition s'ouvrira le 15 Mars, 1897, et se fermera le 15 Juillet de la meme année.

ART. 3.—Seront admises á l'Exposition les branches; scientifiques, artistiques et industrielles; et les produits

naturels provenant des cinq Républiques de l'Amérique Centrale, quelle que soit la nationalité de l'exposant; et les objets qui appartiennent aux citoyens, Centre-Américains, résidant a l'étranger.

Seront aussi admis á l'Expositon les objets appartenant aux branches susmentionnées, de provenance étrangere tont en étant soumis aux dispositions réglementaires affectant la Section correspondante.

Art. 4.—Les objets qui seront admis a l'Exposition, seront classés par groupes, comme il suit:

I. Sciences el lettres;
II. Education et Enseignement;
III. Beaux Arts;
IV. Mécanique et Construction;
V. Agriculture, Horticulture, Arboriculture, et Cultures Spéciales;
VI. Faune et Flore;
VII. Art Décoratif;
VIII. Industries Diverses;
IX. Productions Naturelles;
X. Transports;
XI. Mines;
XII. Immigration;

Art. 5.—Les groupes qui forment la division des différentes branches admises a l'Exposition, se subdivisent en classes déterminées par la Liste annexée au présent Réglement.

Art. 6.—Ne sera pas admis á l'Exposition tout ce qui pourrait offenser la morale publique ou qui serait nuisible á la salubrité générale.

DES EXPOSANTS.

ART. 7.—Sont exposants: les populations, les gouvernements, les corporations, les associations, et les particuliers qui présentent ou remettent, des objets á l'Exposition, lesquets devront se soumettre aux prescriptions suivantes:

1° Adresser au Comité Central résidant á Guatemala, l'objet ou les objets que l'on désire présenter, soigneusement emballés, avec la facture qui indique le poids, les dimensions, et les autres conditions qui les distinguent. Dans tous les cas, les colis porteront la marque "Exposition Centre-Américaine" imprimée sur les couleurs nationales de la République d'ou ils proviennent; qu'an cas nécessaire le Comité Central procurerait aux intéressés, s'ils en faisaient la demande en temps opportun, ou soit par anticipation.

2° Remettre au méme Comité Central une note d'inscription, selon le Modele A., de laquelle un reçu sera donné á l'intéressé.

3° Conserver la certification de la remise de la note d'inscription, faute de quoi, les objets exposés ne pourront étre rendus.

4° Retirer dans le délai fixé par le Comité Central, apres la clóture de l'Exposition, les objets inscrits.

5° Observer que la note d'inscription, dont il est parlé dans la prescription 2eme de cette série, soit revétue de la certification du Comité que les objets sont des produits provenant de l'Amérique Centrale ou d'idées Centre-Américaines.

La dite certification pourra être obtenue d' une autorité ou Consul quelconque de l'Amérique Centrale, quand il s'agira d'exposants qui ne résident pas dans la République du Guatemala.

Art. 8. Sur la demande d'emplacement pour exposer; le nombre, le volume, et la nature des objets présentés, devront etre remis au Comité Central avant le 31 Aout, 1896, et seront reçus dés que le présent Reglemen sera publié. Il est en outre entendu que le Comité Central décidera, a sa discretion, si les objets preséntés pourront étre admis dans les batiments construits par le Gouvernement du Guatemala, ou si l'exposant devra se préparer un local a ses propres frais, et dans quel délai.

Art. 9. Le Comité Central extraira des Douanes quelconques de la République du Guatemala, les objets destinés á l'Exposition Centre-Americaine provenant des autres Républiques du Centre-Amérique; et de la Douane de la Capitale, ceux qui seraient également destinés a l'Exposition; et qui proviendraient de l'étranger.

DES OBJETS EXPOSÉS

Art. 10.—Tout ce qui s'exhibera sera considéré comme propriété de l'exposant.

Art. 11.—La surveillance, la préservation et l'entretien en bon état des objets exposés, sera á la charge du Comité Central, oú de ses employés respectifs, sauf le cas ou l'exposant solliciterait et obtiendrait du dit Comité, l'autorisation de prendre les memes soins a sa charge.

Art. 12.—Le Comité Central sera seul responsable

des objets qui seront délivrés complets et en parfaite condition, dans les Magasins de l'Exposition.

Art. 13.—Le Comité Central ne répondra pas des dommages et pertes que pourraient souffrir les objets exhibés pendant l'Exposition, soit en cas de force majeure ou fortuit, ou soit par suite de mauvais procédes de personne ou personnes inconnues; mais il fera tout ce qui sera en son ponvoir pour obtenir la réparation correspondante, de qui serait reconnu coupable.

Art. 14.—Tous les objets devront etre placés et mis en ordre respectif, lors de l'Exposition, dans leurs vitrines ou montres, armoires, futs, tonneaux ou jarres, caisser etc. etc., selon les dispositions du Comité Central; qui lui méme, fournira gratis ces différents éléments d'arrangement, quand il le jugera convenable ou sur la demande de la personne intéressée.

Art. 15.—En vertu d'un permis obtenu d'avance du Comité Central, les objets exhibés pendant l'Exposition pourront se changer pour d'antres pareils ou meilleurs de la meme espéce; le meme privilége se concédera aussi pour les objets qui se détérioreraient, ou s'altéreraient; mais sans le permis sus mentionné, aucun objet ne pourra etre retiré de l'Exposition avant que celle-ci ne soit officiellement close.

Art. 16.—Pendant l'Exposition, les exposants pourront vendre, faire cadeau ou engager les objets exhibés; mais en ce cas, ils devront en informer le Comité Central, qui, de son cóté, prendra note du changemement opérés, et le spécifiera sur le reçu des objets; mais, les exposants n'auront en aucune maniere, le droit de retirer de l'Expo-

sition les objets qui auraient été vendus, donnés ou engagés, qu'apres sa cloture définitive.

Art. 17.—A l'effet de communiquer une force motrice a des articles exposés qui l'exigeraient, les exposants, devront s'entendre a l'avance avec le Comité Central s'ils desiraient que celui-ci la leur procurat.

Art. 18.—La nourriture des animaux exposés sera fournie par le Comité Central, sauf le cas ou les exposants voudraient s'en charger pour leur propre compte.

SECTION ETRANGERE

Art. 19.—Cette Section comprendra les objets qui ne proviennent pas des Républiques du Centre-Amérique, ou d'idées Centre-Américaines.

Art. 20—Les éxposants de cette Section devront se conformer aux dispositions générales de ce Réglement, et particulicrement á celles qui suivent, conformément á l' article 3.

1°. En ce qui concerne les marques des Colis qui s'importeront pour l' Exposition, le Comité Central exige qu' ils soient délivrés avec la marque "Exposition Centre-Américaine," et que sur les Récipissés d'embarquement, il soit dúment constaté qu' ils lui sont consignés.

2°. Les objets d' importation prohibée par les lois, seront placés sous l'inspection du Comité Central, et soumis aux prescriptions spéciales qu' il jugerait á propos de dicter.

3°. Ils (les objets) ne sont pas tenus á ce que prescrit la régle 5éme de l' article 7; mais ils seront soumis aux dispositions de l'article 12.

Art. 21—Les Consuls du Guatemala ne préléveront ancun droit on impót sur les factures de leur compétence, ni sur les certifications ou tons autres documents pour lesquels leur intervention est obligatoire, cette disposition est seulement applicable á tonte transaction qui aurait référence á l'Exposition Centre-Américaine.

DE TOUT CE QUI A RAPPORT AUX IMPOTS

Art. 22.—Seront libres de tout genre d' impots, quelle que soit la maniére dont on en dispose, tous les ob jets qui figureront á l' Exposition, provenant d'une des cinq Républiques de l'Amérique Centrale, ou des produits d'idées Centre Américaines. La meme franchise est concédée á tont objet correspondant á la Section Etrangére, quelle que soit la maniére dont on en disposera, et qui aura obtenu une récompense au Concours. Les exposants jouiront du privilége de pouvoir importer, libres de tous droits, les différents objets servant a contenir les liquides, les vitrines ou montres, les armoires, caisses, etc. etc., qu'il peut leur falloir pour le bon ordre et le meilleur arrangement des objets qu'ils exhiberont á l' Exposition.

Art. 23.—Les objets de la Section étrangere qui u'auront pas obtenu de récompense au Concours, seront considérés comme en transit, et pour pouvoir en disposer, leurs propriétaires devront se soumettre aux dispositions fiscales les concernant.

Art. 24.—Les objets qui seront fabriqués dans l'enceinte de l'Exposition, pourront étre vendus, consommés ou disposés de toute autre maniére, libres de tout

impót. Les objets élaborés au dehors, jouiront du méme privilége, quand il en sera fait don au public; mais dans l'un et l'autre cas, les exposants seront soumis aux limites ou autres dispositions que le Comité Central pourrait dicter á ce sujet.

Art. 25.—La Direction de la Douane, aussi bien que celle de l'Administration Générale du Fisc, tiendront á la disposition du Comite Central, tous les objets ou produits qui leur seraient adressés, et destinés á l'Exposition.

DES RECOMPENSES

Art. 26.—Les récompenses seront décernées par le Jury respectif, pour les objets qui en seront jugés dignes par leur supériorité, leur utilité et leur importance.

Art. 27.—Les récompenses qui seront décernées aux exposants par le Jury de la compétence de chacune des diverses espéces d'objets formant l'ensemble de l'Exposition, seront expédiées sous la forme de diplómes signés par le Ministre des travaux Publics de la République du Guatemala, et le Comité Central.

Art. 28.—Les Diplómes seront des Catégories suivantes:

Diplómes	de	Grand	prix
,,	,,	Médaille	d'or.
,,	,,	,,	d'argent.
,,	,,	,,	bronze.
,,	,,	mention	honorifique.

Art. 29.—En outre des récompenses mentionnées

dans l'article précédent, le Grand Jury décernera les suivantes:

6 Prix de $5,000 chaque, pour les 6 exposants qui se seront le plus distingués parmi ceux qui auront obtenu un Diplóme de Grand Prix.

6 Prix de $1,000 pour chacun des 6 exposants parmi ceux qui auront obtenu un Diplóme de Médaille d'Or.

10 Prix de $500 chaque, pour les 10 exposants qui se seront le plus distingués parmi ceux qui auront obtenu un Diplóme de Médaille d'Argent.

20 Prix de $200 pour les exposants qui se seront distingués le plus parmi ceux qui auront obtenu un Diplóme de Médaille de Bronze.

50 Prix de $100 pour les exposants qui se seront distingués parmi ceux qui auront obtenu un Diplóme de Mention Honorable.

Art. 30.—Il y aura un Diplóme d'Honneur et des récompenses spéciales sous la forme que décidera le Gouvernemet de la République du Guatemala pour les personnes qui ne faisant pas partie du Comité Central, se seront distinguées par leurs travaux en faveur de l'Exposition.

Art. 31.—Les objets inconnus ou peu connus qui s'exposent, et qui soient d'une utilité notoire pour l'Agriculture ou l'Industrie de la República du Guatemala, pourront s'importer en franchise de Douane, pendant l'année qui suivra la clóture de l'Exposition, et pour une seule fois; la franchise ne devant pas dépasser $5,000 de droits. C'est dans les attributions du Grand Jury de décerner en chaque cas, cette récompense spéciale, et de déterminer

la somme d'impôts dont l'exposant doit être dégrèvé; la dite somme, ne pouvant être inférieure á $100, et ni dépasser celle de $5,000 mentionnée plus haut.

DU JURY

Art. 32.—En conséquence des prescriptions établies par le présent Réglement, en ce qui concerne l'adjudication des récompenses, il sera constitué un Grand Jury, et 12 Jurys, correspondants aux 12 groupes spécifiés á l'article 4. Ces 12 Jurys se composeront d'autant de Membres, comme il en sera nécessaire pour les travaux des Groupes respectifs.

Art. 33.—Le Grand Jury se composera du Ministre des Travaux publics de la République du Guatemala; des chefs ou Présidents des délégations officielles des autres Républiques du Centre-Amérique; des douze Présidents des Jurys, et des membres du Comité Central. Ses délibérations seront secrétes, et ses résolutions seront adoptées par la majorité absolue des membres présents.

Le Grand Jury sera présidé par le Ministre des Travaux publics, et en son absence, par la personne que les membres du méme Jury éliront.

Art. 34.—Le Grand Jury pourra appeler a ses sessions les personnes du dehors dans le cas ou il le croirait convenable, afin de recueillir leurs voix consultatives.

Art. 35.—Les Jurys de groupes seront nommés par le Comité Central, aussi bien que les personnes qui devront les presider.

Art. 36—Dans les délibérations des Jurys de Groupes, qui devront etre secretes, les résolutions adoptées par la majorité relative des membres présents, seront considérées comme définitives.

Art. 37.—Chaque Jury de Groupe désignera parmi les personnes qui le composent, l'individu ou les individus de compétence reconnue, pour émettre leur jugement sur telle ou telle branche, formant amsi les Jurys de classes.

Art. 38.—Les attributions des Jurys de Classes, sont d'émettre leur jugement sur le mérite gradué de chaque objet, et de designer dans leur Rapport respectif, la récompense que selon l'ordre de degré méritoire établi dans l'article 28 correspond a l'exposant.

Art. 39.—Le jugement et la désignation des Jurys de Classes étant confirmés par les Jurys respectifs de Groupes, les résultats détaillés devront étre communiqués au Grand Jury, qui, au cas de sa délibération approbative, décernera les Prix.

Art. 40.—Les Jurys de Groupes résoudront les difficultés qui pourraient surgir entre les Jurys de Classes.

Art.—41.—Les exposants ne pourront étre Jurés dans la Classe ou le groupe auxquels appartiendraient les objets qu'ils présentent á l'Exposition. Ni ne le pourront étre dans les memes branches ou gronpes les personnes liées de parenté directe, ou d'intérets commerciaux avec les exposants.

Art. 42.—Il est prohibé aux Jurys d'adjuger deux ou plusieurs Prix de meme catégorie a un meme exposant pour des objets qui appartiennent á la méme classe.

Art. 43.—Il est établi comme regle pour les Jurys

que quand le meme objet aura été présenté á l'Exposition par plusieurs exposants, il ne sera décerné qu' une seule récompense correspondante; mais les autres interessés, auront droit á une copie de son Diplóme.

Art. 44.—Les Jurys devront examiner les objets qui pourraient se détruire ou se décomposer, toutefois que l'exposant le sollicitera; mais réserveront leur jugement jusqu' á ce que le temps soit venu pour la qualification générale.

Art. 45.—Lors de l'adjudication des Prix, les Jurys n' examineront pas en compétence, sinon les articles de la meme Section, sauf le cas ou les exposants solliciteraient le contraire. Ceci veut dire qu' étant données 6 sections composant l'Exposition entiere: les cinq des cinq Républiques et la Section Etrangére.

Art. 46.—Le Comité Central fixera les jours pendant lesquels auront lieu les Concours spéciaux, quand á tous les objets qui composent l'Expositión.

DES AMUSEMENTS

Art. 47.—Il y aura dans l'enceinte de l'Exposition tous les amusements que le Comité Central jugera convenable de sanctionner.

Art. 48.—Les personnes qui désirent établir dans l'Exposition, et a leur compte, des amusements, des cafés, des hotels, des restaurants etc., etc., devront en faire la demande de permission par écrit et d'avance au Comité Central; elles devront en outre se soumettre aux dispositions que celui-ci dictera; étant entendu que le peti-

tionnaire ne paiera pas d'autres impóts ou licences que ceux qui seront fixés par le méme Comité, en faveur des fonds de l'Exposition.

DES ENTREES

Art. 49.—L'entrée générale dans l'enceinte de l'Exposition, aux heures fixées par le Comité, sera de $0.25 cts, par personne, les enfants de moins de dix ans exeptés, et dont l'entrée sera gratuite. Le Comité pourra altérer ces prix dans les jours extraordinaires.

Art. 50—Les produits des entrées et toutes antres recettes provenant de l'Exposition appartiendront a sa Trésorerie spéciale.

DES DELEGATIONS des PAYS qui FIGUREREONT OFFICIELLEMENT á L'EXPOSITION

Art. 51.—Les Pays qui figureront officiellement á l'Exposition seront représentés par un ou plusieurs Délégués que les Gouvernements respectifs accréditeront aupres du Comité Central; leur mission sera de traiter avec celui-ci les affaires qui puissent intérésser leurs Nationaux; principalement celles qui concernent la répartition des espaces, les constructions spéciales, l'admission de produits et leur installation.

DU COMITE CENTRAL DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA

Art. 52.—Le Comité Central de la République du Guatemala, aura sa résidence dans la Capitale,

organisera l'Exposition Centre-Américaine de 1897, et a cet effet, élaborera les Réglements qu'il, outre le présent, croira nécessaires; dictera les dispositions qu'il jugera efficaces pour l'heureux succés de cette glorieuse entreprise; il pourra nommer des Sous-Comités ou Délégués, non seulement dans les Départaments de la République du Guatemala, mais encore en dehors de la méme République, quand il le jugura convenable. Tout ce qui se relationnera ou se référera a l'Exposition dépendra du meme Comité, inclus le personnel que, pour des raisons quelconques, y sera employé.

Art. 53.—Le Comité Central de la République du Guatemala, est le Délégué du Gouvernement de la meme République, et est investi d'amples facultés pour traiter avec les Délégations des autres Républiques de l'Amérique-Centrale, et en particulier, avec les exposants, de tout ce qui est rélatif á l'Exposition. L'organe de ses relations avec le Gouvernement sera le Ministre des Travaux publics.

Art. 54.—Les régles que le Comité Central établira pour le placement et la distribution des objets qui seront envoyés pour l'Exposition, seront celles du Réglement intérieur de la dite Exposition.

DES SOUS-COMITES DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA

Art. 55.—Il y aura les Sous-Comités qui seront nécessaires dans les Départements de la République du Guatemala, dont la mission sera celle d'impulser, d'encourager et d'aider l'Exposition dans toute la République.

Ce travail patriotique et de haute importance pour les interéts généraux dè l'Amérique-Centrale, sera confié á des personnes dont l'honorabilité et l'influence ssciales sont caractérisées.

Art. 56.—Les Sous-Comités se composeront d'autant de membres comme le demandera l'importance de la zone confiée a leur sollicitude, et ils se gouverneront par les dispositions et instructions dictées par le Comité Central.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 57.—Avis opportun sera donné aux exposants, concernant les réductions de tarifs que le Comité Central obtiendra des Compagnies de Vapeurs et de Chemins de fer, pour le transport des objets devant être envoyés a l'Exposition.

Art. 58.—Il ne sera prélevé aucun impöt pour l'emploi des locaux, comptoirs, vitrines, armoires, etc. etc., qui pourront etre occupés dans les départements ou pavillons par les objets qui seront exposés; mais en cela on devra se conformer aux dispositions du Comité Central.

Art. 59.—Il ne pourra étre édifié de contructions d'ancune espece dans l'enceinte des terrains de l'Exposition, sans en avoir obtenu la permission préalable du Comité Central, et avoir soumis les plans a son approbation.

Art. 60.—Tout exposant étranger, par le fait de l'etre, renonce a toute intervention diplomatique, en tout

ce qui, directement ou indirectement, aura rapport a l'Exposition, laquelle intervention ne sera admise en aucun cas.

Guatemala, le 31 Décembre 1895.

J. F. Ponciano,
Président.

Gustave E. Guzmán,
Primer Vocal.

Manuel Rivera Martínez,
2éme. Vocal

J. F. Tejada Asturias,
3éme. Vocal.

Santiago L. Colóm,
Sécretaire.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL

DE

L'EXPOSITION CENTRE-AMERICAINE

CLASSIFICATION GENERALE

PREMIER GROUPE

SCIENCES ET LETTRES

CLASSE 1.re

GÉOLOGIE DU CENTRE-AMÉRIQUE

TRAITÉS, ÉTUDES, MÉMOIRES, CARTES, COLLECTIONS.
MINERALOGIE DU CENTRE-AMÉRIQUE.

Traités, Études, mémoires.

Recherches de Gisements Minéraux.

Études sur les découvertes d'eaux souterraines.

Procédés pour détenir les courants d'eau dans les mines.

Procédés pour le percement de galeries.

Procédés pour l'excacavation et le sondage.

Procédés pour la compression de l'air.

Procédés pour l'application de matieres explosives et inflammables

Procédés pour les transports souterrains.

Procédés pour l'extraction de produits et de descente de terre pour les terre-pleins.

Procédés pour la descente et l'ascension des ouvriers.

Procédés pour l'écoulement.

Procédés de ventilation.

Procédés d'éclairage.

Procédés pour la sécurité.

Procédés de sauvetage.

Procédés pour le lavage des résidus et des combustibles minéraux.

Procédés pour l'exploitation des mines de sel; de gisements de pétrole; de sables auriferes, etc.

Cartes géologiques, cartes de topographie souterraine.

Systeme d' exploitation de Mines.

Statistiques et publications diverses, relatives á la Géologie du Centre-Amérique; á la Topographie souterraine; a la Mineralogie; a l'exploitation des Mines, etc. etc.

CLASSE 2.ème

Agronomie

Traités, Études, Mémoires relatifs au Sol et au sous-sol Centre-Américain, au point de vue agricole.

Cartes agrologiques.

Cartes Agronomiques et climatériques.

Cartes agricoles diverses.

Préparation de la terre,

Procédés pour la préparation d'engrais et autres matieres pour fertiliser la terre.

Emploi des eaux d'égouts.

Etat Général de la contribution au Centre–Amérique, comprenant:

La population agricole.

La division du Territoire cultivé.

Revenus ou Rentes.

Procédés pour la récolté des fruits, leur enmagasinage et leur préservation.

Histoire de l'Agriculture en général.

Histoire de l'Agriculture spéciale du Centre–Amérique.

Histoire des variations dans les prix, et des causes qui les ont motivées.

Produits principaux de la terre et des animaux.

Plans et modeles de constructions agricoles.

Organisation du personnel.

Budgets pour la formation d'Institutions ayant pour objet de développer l'Agriculture an Centre–Amérique.

Études sur les Etablissemeuts de Crédit Agricoles; les institntions de bienfaisance et d'Assurances agricoles; les Dispositions Législatives et administratives, tendant a encourager et a protéger l'Agriculture au Centre–Amérique.

Livres, Mémoires, Diagrammes, Publications, Journaux, etc., etc.

CLASSE 3.ème

Botanique

Traités, Manuels, Études, Notes, principalement sur:
La Culture du Café;
,, ,, de la canne a sucre;
,, ,, du Cacao;
,, ,, du Blé;
,, ,, du Mais, des Haricots, du Riz et d'autres céréales alimentaires.
,, ,, de la Vigne, des Fourrages et de leur conservation;
,, ,, Culture de plantes textiles;
,, ,, ,, ,, ,, médicinales;
Traités, Manuels, etc., sur:
Horticulture;
Arboriculture et Floriculture.

Plans, Modeles, Tableaux relatifs aux plantations, Sucreries, Serres, Parcs et Jardins.

Traités, Manuels, Mémoires, etc., sur les Cultures spéciales et l'Acclimatation.

CLASSE 4.ème

Zoologie.

Traités, Manuels, Études, Mémoires, etc., principalement sur:

Elevage de bestiaux (betes a cornes.)

„ de chevaux, Mules,et anes;

„ de Moutons;

„ de porcs;

„ de chevres;

„ de volailles;

„ d'autres animaux utiles a l,homme á un point de vue quelconque;

Insectes utiles et nuisibles;

Acclimatation.

La destruction des animaux nuisibles, principalement aux semailles.

CLASSE 5.ème

Physique en général. Chimie industrielle

Traités, Études, Notes.

Cartes qhysiqnes de toute espece.

Chimie appliquée a l'industrie.

CLASSE 6.ème

Cosmographie, Astronomie, Météorologie

Traités, Études, Mémoires, etc. en général, et spéciaux au Centre–Amérique.

Cartes astronomiques.

Globes célestes.

Instrments de précision et d'observation, destinés á la Cosmographie, l'Astronomie et la Météorologie.

CLASSE 7.ème

Hydrographie du Centre-Amérique

Traités, Etudes, Mémoires et Notes.

Cartes Hydrographiques.

CLASSE 8.ème

Mathématiques. Leurs differentes branches

Traités, Etudes et Mémores.

Appareils et instruments de précision, destinés aux travaux geométriques, topographiques et géodésiques.

CLASSE 9.ème

Le génie (de l'Ingénieur) dans ses différentes applications

Traités, Études, Mémoires, etc.

Cartes topographiques.

Instruments et appareils de précision employés par les ingénieurs, comme les Machines a calculer, les niveaux, les boussoles, les barometres, les thermometres, etc, etc.

Études sur l'ouverture de Canaux.

Construction de quais, de jetées, et amélioration des rivieres et canaux.

Etudes sur la formation et la préservation du pavement des voies, promenades et places publiques,

Etudes sur les ouvrages de défense contre les inondations;

les constructions de Chemins de fer et tramways, et leur exploitation au Centre-Amérique;

les moyens économiques (bon marché) de transportation, et leur adaptation au Centre-Amérique;

les procédés pour tout ouvrage ou construction quelconque du ressort du génie en général.

CLASSE 10.ème

Electricité. Chimie Electrique

Traités et Etudes sur l'Electricité employée comme élément de force motrice; appliquée a la lumiere et a d'autres usages domestiques; et aussi a la transmission de la pensée.

Applications de l'Electricicté a la Chimie industrielle et a l' hygiene, comme désinfectant des eaux.

Traités des jus sucrés.

Fabrication de la soude, du chlore, de la potasse, &. &.

CLASSE 11.ème

Médecine, Chirurgie, Hygiene, et Pharmacie

Médecine.—Traités et études en général.

Etudes spéciales et Traités sur les maladies prédominantes ou particulieres au Centre-Amérique, et sur les méthodes curatives qui ont donné les meilleurs résultats.

Etudes sur les maladies épidémiques et contagieuses qui apparaissent au Centre-Amérique.

Méthodes curatives et moyens d'éviter leur développement et leur propagation:

Chirurgie.—Traités et Etudes chirurgiques sur les maladíes en général, et particulieres au Centre-Amérique.

Méthodes d'opérations.

Etuis et caisses d'instruments

Pharmacies volantes et médicaments destinés au service des ambulances.

Matériel de secours pour les blessés, les noyés, les asphyxiés &. ,&.

Matériel, instruments et appareils pour opérations de toute espéce.

Pieces d'anatomie normale et Pathologique.

Appareils et procédés pour neutraliser les instruments et objets de bandages.

Instruments d'exploration médicale, générale et spéciale.

Instruments et appareils de chirurgie générale, locale et spéciale.

Appareils pour bandages.

Appareils de prothese plastique et mécanique, d'orthopédie, de chirurgie herniaire, de gymnastique médicale, etc., etc.

Matériel, instruments et appareils de thérapeutique spéciale.

Instruments et matériel obstétriques.

Appareils divers destinés á la pratique de la chirurgie dentaire.

Appareils destinés au service des invalides, des malades et des fous.

Hygiene.—Hygiene en général, publique et privée.

Hygiene spéciale au Centre-Amérique.

Assainissement de villes, villages, hameaux, d'Hopitaux, Asiles d'aliénés, Lazarets, Hospices, Maisons.

d'accouchement, et Maisons de santé.

Réglements administratifs en général, plans, dessins et tout ce qui concerne ces établissements.

PHARMACIE.—Préparations pharmaceutiques en général et spéciales des Centre-Américains.

CLASSE 12eme

VÉTÉRINAIRE

Traités et études en général.

Etudes et traités spéciaux.

Appareils et instruments de Vétérinaires.

CLASSE 13ème

Comptabilité en général

Traités et études

Systémes divers, principalement pour la comptabilité fiscale et industrielle.

CLASSE 14ème

Frappage de monnaie

Traités et études sur le matériel de fabrication de monnaie.

Traités et études sur la rectification, l'alliage, la fonte, etc., etc., des métaux.

Appareils et instruments destinés au frappage.

Collections de coins, modéles et médailles.

Histoire du frappage de monnaie au Centre-Amérique.

Etudes diverses, économiques, Statistiques, historiques ou de genre quelconque sur les monnaies.

CLASSE 15ème

Traités sur les arts, les métiers et les industries diverses.

Traités, Manuels, etc., etc., sur: l'élaboration de produits industriels dont la base soit le café.

l'élaboration du sucre;

l'élaboration de produits industriels dont la base soit le cacao;

la préparation de farines de blé et d'autres céréales;

la préparation de produits alimentaires de nature végétale; (Boulangerie, Patisserie, etc., etc.);

la préparation de produits alimentaires de nature animale;

la préparation de toute espéce de conserves.

La cuisine Centre-Américaine;

la préparation de glaces, sorbets, bonbons et toute espéce de confitures;

la préparation des matiéres textiles;

la fabrication de vins, et d'eaux de vie, tant de raisins que d'autres fruits;

la fabrication de biére, d'eaux gazeuses et d'autres boissons non-alcooliques;

les procédés pour la laiterie:

la préparation de fromages, beurre et lait condensé;

l'éducation de la race chevaline;

l'exploitation de la race bovine;

" " des races de moutons;

" " de la race porcine;

" " des races de chévres;

l'exploitation de la volaille;

l'Apiculture, la Sériciculture et la Pisciculture;

la fabrication du papier;

la Typographie, la Lithographie, la Taquigraphie, et la Photographie;

la Reliure;

Traités, Manuels, Etudes sur:
la céramique en général;
la fabrication de tissus;
Manuels sur:
la fabrication de matériaux de construction
la fabrication de pieces d'ornementation;
la fabrication de fleurs artificielles;
les carrieres, la maçonnerie, la charpenterie' l'ébénisterie, peinture a la brosse;
Peinture en général concernant
les Beaux Arts;
la Sculpture;
l'Architecture;
La Confection d'habits (tailleur et modiste)
" Cordonnerie,
" Chapellerie,
" Potterie,
" Chaudronnerie et la Ferblanterie,
" Joaillerie et l'horlogerie,
" Savonnerie et la chandellerie,
" Teinturerie,
Les Fabriques d'huiles,
Le Forgeron et le Maréchal-ferrant.
La Fonderie.
Manuels sur n'importe quelle industrie qui n'est pas spécifiée plus haut.

CLASSE 16ème

Archéologie Centre-Américaine et Numismatique.

Etudes, Plans, Dessins, Photographies et Objets divers.

CLASSE 17ème

Histoire et Géographie

Temps préhistoriques, histoire et géographie du Centre-Amérique.

Cartes et atlas géographiques.

Globes et sphéres terrestres.

CLASSE 18 ème

Statistique du Centre-Amérique.

CLASSE 19 ème

Race indigéne du Centre-Amérique.

Systemes et études sur la civilisation des Indiens du Centre-Amérique.

Grammaires, Vocabulaires et Etudes sur les díalectes ou langues indigénes du Centre-Amérique.

CLASSE 20 ème

Sciences Juridiques et Sociales. Législation Centre-Américaine.

CLASSE 21 ème

Littérature.

Histoire de la littérature Centre-Américaine.

Oeuvres littéraires.

Collections d'œuvres formant des bibliothéques spéciales.

Revues et autres publications périodiques.

Journaux, Bulletins, etc., etc.

CLASSE 22 ème

Typographie.

Histoire, depuis son application, au Centre-Amérique, jusqu'a nos jours.

Preuves démontrant son avancement progressif.

CLASSE 23 ème

Traités divers.

Traités, Etudes, Collections, etc., etc., qui au point de vue littéraire ou scientifique, soient interéssants et utiles aux Centre-Américains, et ne soient pas compris dans les articles précédents.

CLASSE 24 eme

Administration publique.

Réglements généraux.

Statistique. Mémoires.

Réglements techniques, etc., etc., sur les services administratifs des Postes, dəs Télégraphes, des Téléphones, des Douanes, des Liqueurs, des Tabacs, etc., etc.

DEUXIEME GROUPE.

Education et Enseignement.

CLASSE 25 eme

Objets et études sur l'éducation et l'enseignement antérieurs á la conquéte du Centre-Amérique.

CLASSE 26 eme

Objets et études sur l'éducation et l'enseignement pendant l'époque coloniale du Centre-Amérique.

CLASSE 27 ème

Objets et études sur l'education et l'Enseignement Centre-Américains de 1821 jusqu'aujourdhui, soutenus par les Gouvernements, dans leurs grades élémentaire, complémentaire secondaire et supérieur.

Objets, méthodes, réglements, programmes, mobilier, matériel, outils et instruments correspondants.

CLASSE 28 ème

Objets et études sur l'Education et l'Enseignement au Centre-Amérique de 1821 jusqu'a présent, soutenus par les efforts de personnes particuliéres ou de sociétés privées.

Objets, méthodes, réglements, programmes, mobilier, matériel, outils et instruments employés á cet effet.

CLASSE 29 ème

Objets, méthodes, réglements, etc., etc., pour l'enseignement spécial Artistique.

CLASSE 30 ème

Objets, méthodes, réglements, etc., etc., pour l'enseignement spécial agricole.

CLASSE 31 eme

Objets, méthodes, réglements, etc., etc., pour l'enseignement spécial industriel.

CLASSE 32 eme

Objets, méthodes, réglements, etc., etc., pour l'enseignement spécial Commercial.

CLASSE 33 eme

Plans et modéles pour édifices scolaires.

Mobilier scolaire.

Matériel, outils et instruments pour l'enseignement.

Etudes sur la formation et l'éléction du professorat et du personnel administratif.

Régime des établissements scolaires.

Plans d'études.

Méthodes de distribution du temps.

CLASSE 34 eme

Etudes spéciales sur la loi d' Instruction Publique en vigueur au Guatemala et daus les autres Républiques du Centre-Amérique.

CLASSE 35ème

Tout ce qui a rapport a l'Education et a l'Enseignement qui n'est pas spécifié dans les classes précédentes.

TROISIEME GROUPE.

Beaux Arts.

CLASSE 36 ème

Architecture.

Dessins, Photographies et modéles, d'ouvrages exécutés tant au Centre-Amérique qu'a l'étranger, destinés au service public ou privé.

Projets de constructions, etc., etc.

CLASSE 37 ème

Sculpture.

Toute espéce de figures en hauts ou bas-reliefs, quelque soit le matériel qui les compose.

Modeles en platre, en argile, en cire, etc., etc.

Sculpture ornementale.

Originaux, restaurations et reproductions en pierre, marbre, bronze, bois, ivoire, etc., etc.

CLASSE 38 eme

Peinture.

Sur toile, bois, métal, émail, porcelaine ou autre matériel quelconque, soit a l'huile, soit á l'aquarelle etc., etc.

Travaux au crayon, a l'encre de chine etc., etc.

CLASSE 39 eme

Photographie.

Matiéres premiéres, appareils et instruments destinés a la photographie.

Photographies (négatives et positives) sur verre, papier, bois, toile, émail, etc., Photogravures, Photolithographies etc., etc.

Lithographie, Chromolithographie, restaurations de peintures ou de manuscrits antiques.

CLASSE 40eme

Musique

Compositions de tout genre.

Instruments a vent.

Instruments á cordes.

Instruments á percussion.
Cordes.
Exécution de pieces de concerts et d'orchestres.

QUATRIEME GROUPE

Mécanique et Constructions.

Mécanique

Moteurs dépendant de force animale.
Moteurs dépendant de force de vapeur.
" " " " " hydraulique.
" " " " " gaz
" " " " " pétrole.
" " " " " acide carbonique.
" " " " " électrique.
" " " " " pneumatique.
" " " " " cordes ou de ressorts.
" " " " " poids.

Moulins á vent.
Moteurs divers.

CLASSE 22 ème

Machinerie et accessoires destinés á la Typographie.
Machinerie et accessoires destinés á la Lithographie.
Machinerie et accessoires divers destinés á la reproduction de manuscrits, plans, dessins, etc., etc.
Machines a écrire.

Machines et ontillages a l'usage domestique.

Machines et outillages a l'usage de l'Agriculture en général.

Machines et outillages á l'usage de l'Industrie.

Machines a l'usage des transports.

Machines á éteindre les incendies.

Machines a charger et a décharger des colis quelconques.

Machineries diverses non comprises dans la nomenclature précédente.

CLASSE 43 eme

Appareils ou ustensiles destinés a améliorer ou a faciliter le fonctionnement des machines ou a les nettoyer et a appliquer les matieres graisseuses.

CLASSE 44 eme

Matériaux de toutes especes, employés dans la Mécánique.

CLASSE 45 eme

Tout ce qui concerne la mécanique dans les branches de l'Invention, de l'Application ou de l'Innovation.

CLASSE 46 eme

Constructions

Plans, Dessins, Modeles, etc., etc., des voies de communication qui existaient au Centre-Amérique avant la conquete.

Plans de ponts, viaducs, ouvrages d'irrigation, digues, tunnels, aqueducs, travaux de dessechement, édifices publics et privés.

Systemes de travaux urbains pour l'eau potable, et égouts existant au Centre-Amérique avant sa conquete.

CLASSE 47 eme

Dessins, Photographies, Plans de constructions exécutées au Centre-Amérique durant la période coloniale, telles que ponts, voies de communication terrestres, canaux, digues, tunnels, aqueducs, travaux d'irrigation et de dessechement, édifices publics et privés.

Systemes de travaux urbains pour l'eau potable, égouts et tout travail du ressort de l'ingenieur civil.

CLASSE 48 eme

Dessins, Protographies, Plans de constructions exécutées au Centre-Amérique, depuis 1821 jusqu'a ce jour,

tels que ponts, voies de communications terrestres, canaux, digues, tunnels, aqueducs, travaux d'irrigation et de dessechement, édifices publics et privés. Systemes de travaux urbains pour l'eau potable, égouts et tout travail du ressort de l'ingénieur eivil.

Projets de travaux du meme genre.

CLASSE 49 eme

Dessins, Photographies, Plans de chemins de fer, et tramways existant actuellement au Centre-Amérique.

Systemes et matériaux y employés; leurs réglements et tarifs.

Projets de travaux du meme genre.

CLASSE 50eme

Dessins, Photographies, plans de Cités, rues, jardins, édifices publics et privés, habitations d'onvriers ,etc., du Centre-Amérique et de l'étranger.

CLASSE 51eme

Matériel de constructions composées d'argile, de pierre naturelle, de ciment on pierre artificielle, de briques crues, de chaux, etc, etc.

CLASSE 52ème

Dessins d'ouvriers.
Montants et battants de portes et fenetres.
Grillages en fer et en bois.
Egouts inodores.
Lieux d'aisance.
Filtres.

CINQUIÉME GROUPE

Agriculture, Horticulture, Arboriculture, Cultures Spéciales.

CLASSE 53ème

Agriculture

Café.

Plante vivante, et son fruit dans ses phases différentes de cerise, sec dans son écorce, prét pour le marché, en poudre et en essence.

Machines en mouvement, travaillant ou préparant le fruit pour le commerce.

CLASSE 54eme

Canne á sucre

Plantes vivantes et leur jus transformé en cassonade ou sucre brut, sucre raffiné, etc.

Machines en mouvement élaborant le sucre dans ses diverses transformations.

CLASSE 55eme

Cacao

Plantes vivantes, et leurs fruits préparés en semences, pate, décoction, etc.

CLASSE 56eme

Blé

En grain et transformé en farine.

CLASSE 57eme

Mais, Haricots, Riz, Pois, Feves, et autres céréales et produits analogues.

CLASSE 58eme

Toutes classes de fibres, tels que Lin, Ramie. Chanvre, Coton, etc, etc.

CLASSE 59eme

Tabac en feuilles,

CLASSE 60eme

Fourrages frais et secs; ou matiéres propres a la nourriture des bestiaux.

CLASSE 61eme

Produits agrícoles alimentaires de toute espéce et d'origine végétale.

CLASSE 62eme

Race bovine et ses produits.

CLASSE 63eme

Race chevaline.

CLASSE 64eme

Race de moutons, de chevres et leurs produits. (Lane et peaux, etc.)

CLASSE 65eme

Race porcine.

CLASSE 66eme

Volailles et leurs produits.

CLASSE 67eme

Ruches et leurs produits. (Miel, cire.)

CLASSE 68eme.

Produits agricoles divers, non désignés dans les classes précédentes.

CLASSE 69eme

HORTICULTURE

Toute espéce de légumes et produits de potagers et vergers.

Semences et fruits de toutes variétés.

Arbres fruitiers.

Rejetons, semences de la Plante vivante.

CLASSE 70^eme

Arboriculture

Arbres pour former les bois, les parcs, les jardins, etc., etc.

Rejetons, semences.

Arbres qui produisent des substances utiles á l'industrie.

Arbres produisant des matiéres médicinales.

Arbres produisant des matiéres a l'usage domestique.

Arbres cultivés pour bois de construction.

CLASSE 71^eme

Cultures spéciales.

Exposition de la plante vivante, du fruit, de la semence, etc., etc.

SIXIÉME GROUPE

Faune et Flore

CLASSE 72ème

Faune

Exemples ou collections d'animaux vivants, disséqués, ou conservés, nuisibles á l'homme.

Exemples ou collections d'animaux vivants ou disséqués, nuisibles aux animaux domestiques.

Exemples ou collections d'animaux vivants ou disséqués, d'ornements, alimentaires et industriels.

CLASSE 73ème

Photographies, peintures et dessins d'animaux et de produits divers de la faune Centre-Américaine, qui n'ont pas été indiqués dans les classes précédentes, (peaux, plumes, poil, cornes, écailles etc.)

CLASSE 74ème

Produits divers de la Flore Centre-Américaine.

Semences, rejetons, etc.

Photographies, peintures et dessins.

Pots de fleurs, jardiniéres, vases etc., etc.

CLASSE 75ème

Exemples ou collections de plantes vivantes ou disséquées.

Tout ce qui embrasse l'Horticulture et les plantes d'ornement.

Plantes alimentaires.

Plantes médicinales.

Plantes utiles á l'industrie.

Plantes vénéneuses.

Plantes oléagineuses.

SEPTIEME GROUPE

Ornementation

CLASSE 76ème

Plans, dessins et modéles de décoration fixe.

Plans, dessins et modéles de décoratíon mobile, sur toute espéce de matériel.

Battants de portes, de fenétres et vitrages en tout ce qui touche le décors.

Matériel de décoration de toutes variétés, pour étages, murs on murailles, plafonds et toits.

CLASSE 77.eme

Produits divers de la céramique pour la décoration fixe des édifices publics et privés.

CLASSE 78.eme

Produits divers de l'Art Statuaire, des Arts et métiers pour la décoration fixe et mobile des édifices publics et privés.

CLASSE 79.eme

Toute espece de travaux de décoration qui ne sont pas compris dans les articles précédents.

HUITIEME GROUPE.

Industries diverses

CLASSE 80.eme

Produits de la Boulangerie.
" " " Patisserie.
" " " Confiserie.

Bonbons de toutes variétés,

Produits de la Chocolaterie.

Aliments préparés avec le mais, le platane, etc. etc.

Farines (de grains moulus), fécules, macarronis, vermicelles, etc., etc.

Fruits conservés, secs, en sirops, á l'alcool, etc..

Légumes conservés (au vinaigre). Produits de la boucherie: viandes fraiches, conservées en boites, pressées, ou sous la forme de saucissons, jambons, etc.

Lait frais et condensé, fromages, beurre, etc.

Produits alimentaires de la chasse, de la peche, frais ou en conserves. Huiles et graisses alimentaires; Sel et articles d'assaisonnements.

CLASSE 81.ème

Articles Alimentaires divers, provenant de l'industrie, non compris dans la classe qui précéde.

CLASSE 82.ème

Boissons alimentaires.

Boissons spiritueuses ou alcooliques,

(Vins, liqueurs, eaux-de-vie, etc).

Biéres.

Boissons rafraichissantes.

Boissons gazeuses,

Miels et sirops.

Liquides condimenteux, vinaigres
Amers, etc.
Eaux minérales.
Glace, glaces, sorbets, etc.

CLASSE 83.ème

Boissons diverses provenant des industries non spécifiées dans la classe précédente.

CLASSE 84.ème

Tissus de coton, laine, soie, ramie ou d'autres fibres, soit seules, soit combinées.
Broderies et passementeries.

CLASSE 85.ème

Articles pour Tailleurs.
" " " Modistes.
" " " Chemisiers et pour confection de trousseaux et layettes.
Articles de cordonneries.
" " " Chapelleries.
" " " Lavoirs.
" pour Matelassiers.
Fabrication de fleurs artificielles á la main.

Bas et chaussettes, gants, nappes, serviettes de table, serviettes de toilettes, etc., etc.
Teintureries.

CLASSE 86.ème

Articles de pérruquerie.
„ „ parfumerie.
„ divers en usage pour la toilette et le bain.

CLASSE 87.ème

Articles de joaillerie et d'horlogerie.
Articles d'ornements personnels en cheveux.
Articles d'ornements personnels en toute autre procédés.
Articles d'ornements en général, provenant des industries, des arts ou métiers, en tonte espéce de matériel.

CLASSE 88.ème

Fabrication de cigares et cigarettes.

CLASSE 89.ème

Fabrication d'objets en cire: chandelles, cierges, figures et autres articles de la même matiere.

CLASSE 90.ème

Tout articles de charpenterie, d'ébénisterie, de tapisserie et de dorure.
Tonnellerie.

CLASSE 91.eme

Fabrications d'ustensiles de bureaux etc.
Reliures, etc.
Cachets et sceaux en caoutchouc etc., etc.

CLASSE 92.eme

Tout article pour forgerons, chaudronniers, ferblantiers, carrossiers, et fondeurs.

CLASSE 93.eme

Articles pour selliers, (courroies, harnais ceinturons, etc., etc.)
Articles „ tanneurs.
„ „ de corroyage, etc.

CLASSE 94.eme

Sacs d'emballage de toute espéce.
Filatures et Corderies.

CLASSE 95.eme

Céramique, Potterie.

CLASSE 96.ème

Marbrerie.

Fabrique d'objets en Ciment, briques de toute espece, etc., etc.

Modéles de maçonnerie, etc.

CLASSE 97.ème

Tout ce qui a rapport a la Pyrotechnie.

CLASSE 98.ème

Savonnerie, Fabrication de chandelles de suif et de stéarine.

Procédés divers pour la préparation du suif et de la stéarine.

CLASSE 99.ème

Fabrication ou préparation d'huiles et de graisses vegétales, minérales, animales.

Industries non spécifiées.

NEUVIME GROUPE

Produits naturels.

CLASSE 100.ème

Produits divers du regne animal, obtenu sans l'intervention du travail de'homme.

CLASSE 101.eme

Produits divers du régne végétal, obtenu sans modification par le travail de l'homme.

DIXIEME GROUPE

Tranports

CLASSE 102.eme

Chariots, charrettes, brouettes.
Voitures de luxe.
Wagons, Deligences et Omnibus de toute espéce et plateformes; chemins de fer urbains, á vapeur, á électricité, á cable, etc., etc.
Bicyclettes, Tricyclettes, Vélocipédes de toutes classes.
Véhicules de tout genre.
Toute espece d'éléments de transport en général, et spécialement ceux qui sont en usage an Centre Amérique.

ONZIEME GROUPE

Mines

CLASSE 103.ème

Échantillons ou Collections de produits de toutes sortes de mines en exploitation au Centre-Amérique.

Échantillons ou Collections de produits de toutes sortes de mines non exploitées au Centre-Amérique.

Plans, Études. et Mémoires de mines exploitées avant la conquéte du Centre-Amérique.

idem. id. id. durant la période coloniale,

idem id. id. de 1821 jusqu' á ce jour

DOUZIEME GROUPE

Immigration.

CLASSE 104.ème

Études sur la race qui serait la mieux adaptée lors de son immigration, aux interets du Centre-Amérique.

Études sur la race qui s'est le mieux développée sur le sol Centre-Américain dans son croisement avec la race aborigene, depuis la conquete du pays jusqu'a nos jours.

Études sur la race qui, mélée avee l'aborigene du

Centre-Amérique, présente les meilleures conditions physiques, morales et intellectuelles.

Études sur la race qui, mélée avec l'espéce métis du Centre-Amérique, présente les meilleures conditions au point de vue physique moral et intellectuel.

Études sur les avantages que l' immigration de races étrangéres ponrrait prôcurer au territoire Centre-Américain.

Études sur les avantages ou préjudices que pourrait occasionner l'immigration excessive au territoire du Centre Amérique.

Études sur l'immigration de travailleurs; sa nécessité pour le Centre-Amérique et les moyens de l'obtenir.

Études sur l'immigration d'Ingénieurs et d' ouvriers; son importance pour le Centre-Amérique et les mesures propres á l'obtenir.

Études sur l'immigration de personnes dont les professions soient du ressort des sciences et des lettres; sa convenance pour le Centre-Amérique et les dispositions se dirigeant á son obtention.

(MODELE A.)

EXPOSITION CENTRE-AMÉRICAINE DU GUATEMALA.

Note d'inscription _____

_____

NUMÉRO	Noms des objets et tous les détails ou explications qui paraitraient necessaires pour les donner á connaitre.	Groupe auquel les objets correspondent.	Classe a laquelle ils appartiennent.	Valeur estimée des objets.

AVERTISSEMENT:—Cette note doit etre revetue de la certification dont il est parlé dans la régle 5ª de l'article 7 du Réglement Général.